



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 décembre 2021
Convocation du : 3 décembre 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le dix décembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme LEROUX
Mme DE PARIS, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. LANDLER,
M. PLOUY, Mme HALOS

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. DERONNE et M. QUESTE,
M. BLACTOT et Mme MARZAK-AFFAOUI, M. AIT EL HAJ et Mme PRINGUEZ,
Mme LERNER-BERTRAND et Mme TANGHE, M. PICKEU et M. VANNESTE,
M. CATTOIRE et Mme CASIER, M. DEBUISSON et M. BRUNET, M. BAILLEUL et
Mme NAEYE, Mme DELANNOY-CUISINIER et Mme DELESTREZ, M. DERUYTER
et Mme BAURANCE, M. VANGAEVEREN et M. BAILLON, M. TISON ont délégué
respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, Mme COBBAERT,
Mme DE PARIS, Mme DUBREU, M. MARIE, Mme GUSTIN, M. MERTEN,
M. MONPAYS, Mme LEROUX, M. PLOUY, M. LANDLER, Mme HALOS
conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DUBREU

DE21.155

PERSONNEL COMMUNAL
LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS « Ville »
RECRUTEMENT VACATAIRES

Autorisation - Approbation

☞

Dans le cadre du fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Ville » situé dans les locaux du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s sis 248 quai de la dérivation à Armentières, l'accueil des familles est assuré par deux à trois agents aux missions dédiées à cette activité.

Par ailleurs, conformément aux obligations reprises dans la Convention d'Objectifs et de Financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), des supervisions encadrées par un psychologue doivent être obligatoirement mises en œuvre pour les accueillants.

Par délibérations antérieures, le conseil municipal a validé le recrutement de 3 agents vacataires pour assurer l'ensemble de ses missions.

Afin de maintenir le fonctionnement du LAEP « Ville » et pour répondre à nos obligations réglementaires, il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2022 à savoir :

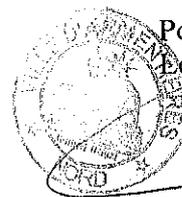
- le recrutement de 2 agents vacataires qualifiés pour assurer les missions d'accueil et de participation aux réunions de supervision à raison de 4 heures hebdomadaires (en moyenne) pendant le temps scolaire. Ces agents vacataires seront rémunérés à l'acte, après service fait, sur la base d'un taux horaire brut de 17,28 euros,
- le recrutement d' 1 agent vacataire qualifié pour assurer les séances de supervision à raison de 4 séances de 3 heures par année. Cet agent vacataire sera rémunéré à l'acte, après service fait, sur la base d'un taux horaire de 33,50 euros.

Il est précisé que ces rémunérations sont compensées par des subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental du Nord pour l'aide au fonctionnement des LAEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser ces dispositions pour l'année 2022.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESEBROECK
Vice-Président de la Métropole Euro-
péenne de Lille